

CHARTRE “MANIFESTATIONS FESTIVES RESPONSABLES”

1 **Déclaration obligatoire de la manifestation et RDV au Service de Santé étudiants (SSE)**

Effectuer la déclaration de toute manifestation festive auprès du SSE.

Prendre RDV au moins un mois avant la manifestation, renseigner le formulaire de déclaration en amont de la manifestation, obtenir l'autorisation par le SSE et le SVE et remplir la fiche d'évaluation après l'évènement.

signature

2 **Bizutage, Violences sexistes et sexuelles (VSS) et discrimination (Cf la charte de lutte contre les VSS et le bizutage)**

Interdire toute action de bizutage lors de la manifestation.

Pour rappel, l'article L225-16 du code pénal dispose que “Hors des cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaires et socio-éducatifs est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7500€ d'amende”.

Lutter contre les violences sexuelles et sexistes (VSS) lors des évènements festifs en prévoyant des *trusted people* ou personnes de confiance, des *safe places* et en suivant les préconisations de l'université.

Interdire toute pratique discriminatoire, tout comportement, message, attitude à caractère raciste, sexiste ou pouvant porter atteinte à l'intégrité et à la dignité de la personne humaine.

signature

Saisir la cellule d'écoute si vous êtes témoin de VSS ou de discrimination et communiquer sur leur existence lors de vos soirées.

3 Conduite à risque et prévention

→ Interdire les "open bars".

L'article L.3322-9 du code de santé publique dispose qu' "il est interdit d'offrir gratuitement à volonté des boissons alcooliques dans un but commercial ou de les vendre à titre principal contre une somme forfaitaire".

- Mettre en place une action de sensibilisation aux conduites à risques avant et pendant l'évènement, à destination des participants (affichage, stands de préventions...).
- Proposer des capotes de verres aux participants pour éviter toute ingestion de substance type GHB à leur insu.
- Limiter le nombre de verres d'alcool à 4 par participant (système de jetons, bracelets...) et proposer un choix varié de boissons non alcoolisées.
- Arrêter toute distribution d'alcool au moins deux heures avant la fin de l'évènement et au plus tard à minuit.
- Proposer des périodes sans alcool tout au long de l'évènement (quart d'heure water).
- Proscrire tout slogan ou affiche incitant à la consommation d'alcool ou de stupéfiant.
- Promouvoir la consommation des boissons sans alcool en proposant un prix attractif pour ces boissons et proposer de l'eau en accès libre.
- Interdire aux étudiants la consommation de boissons alcoolisées à l'extérieur de l'évènement et l'entrée par des tiers à l'organisation de ces boissons au sein de la manifestation.
- Contrôler et refuser le cas échéant l'entrée des personnes ivres et contacter si nécessaire les autorités compétentes.
- Distinguer les étudiants majeurs et mineurs afin d'interdire l'accès aux boissons alcoolisées pour ces derniers.

- Faire respecter l'interdiction de fumer dans des lieux publics fermés.
- En cas d'ouverture de débit de boissons, vous devez solliciter une autorisation qui vous sera délivrée pour les boissons de la catégorie I (sans alcool) et III (vin, bière, cidre...).
- Mettre à disposition des préservatifs lors de l'évènement.

4 Prévention routière

signature

Inciter les conducteurs à ne pas consommer d'alcool.

Privilégier les transports en commun.

Privilégier un système de navettes de bus.

Mettre en place un système de capitaines de soirée (SAM).

Distribuer des éthylotests et mettre à disposition un éthylotest électronique.

Sensibiliser à la sécurité routière par affichage ou stand dédié.

5 Médiation et sécurité

signature

Respecter les préconisations de l'université en matière de sécurité et de prévention des risques.

Mettre en place une équipe de médiation, repérable, chargée de veiller au bon déroulement de l'évènement.

Prévoir la présence de personnes formées au secourisme, dotées de moyens de communication pour contacter les secours le cas échéant.

Prévoir, à l'évènement, un espace dédié pour accueillir les personnes malades et un poste de secours pour les manifestations.

Assurer des rondes régulières pendant la soirée pour repérer les personnes en détresse.

Détenir une assurance responsabilité civile au nom de l'association organisatrice.

6 Nuisances sonores

Mettre des bouchons d'oreilles à disposition.

Veiller au respect des normes quant aux nuisances sonores tant en matière de volume sonore que d'horaires et sensibiliser les participants à ces questions.

signature

7 Obligation de formation

Assister chaque année à la formation de prévention des risques en soirée festive proposée par l'université pour les membres du bureau de l'association.

Se former au PSC1 proposé par le SSE pour les médiateurs.

signature

8 Transition écologique

Mettre en place des mesures de tri sélectif lors de la manifestation.

Proscrire la vaisselle jetable.

signature

9 Risques encourus en cas de non-respect de la charte

L'université se réserve le droit d'organiser des contrôles sur pièces et sur place des manifestations festives.

Il est rappelé que tout débordement lors de vos manifestations peut porter atteinte à la réputation de l'université de Tours.

En cas de non-respect des engagements sus-cités, l'association peut se voir retirer le label, les financements et le local qui lui auront été attribués.

signature

Des sanctions disciplinaires pourront être engagées à l'encontre des responsables de la manifestation.

Des sanctions pénales pourront être engagées à l'encontre des responsables de la manifestation et des auteurs d'infractions, délits ou crimes liés aux bizutage, violence sexuelle et sexiste, discrimination, conduite addictive.

exemples: 6 mois d'emprisonnement et 7500€ d'amende pour faits de bizutage; 7500€ d'amende pour avoir fait boire un mineur; 135€ pour nuisances sonores;

Je déclare avoir lu cette charte et adhérer aux principes de cette dernière en cochant les cases ci-dessus.

La présidente ou le président de l'association :

Nom prénom et signature:

Date:

NB : pour les dépenses liées à la sécurité de vos événements : l'université peut vous accompagner dans le cadre du FSDIE.

Vous pouvez également disposer d'accompagnement, de formation de secourisme, de conseils et matériels de prévention mis à disposition par le SSE.